

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION  
DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DE MADAME PENE MARIELLE**

Le Maire de BARBAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité,

Vu la délibération en date du 8/09/2014 fixant les modalités d'exercice du régime de travail à temps partiel,

Vu la demande de Madame Marielle PENE en date du 24/03/2025 sollicitant l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel à raison de 80%, pour une durée de 1 an.

Considérant que le service à temps partiel ne peut être inférieur à 50 % de la durée réglementaire du travail,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : À compter du 25/05/2025 Madame Marielle PENE est autorisée à exercer ses fonctions à 80% pour une durée de 1 an.

**ARTICLE 2** : À compter du 25/05/2025 Madame Marielle PENE percevra 30/35<sup>ème</sup> \* du traitement afférent à son indice.

**ARTICLE 3** : La présente période de travail à temps partiel sera reconduite tacitement pour la même durée dans la limite de 3 ans ; au-delà, la reconduction devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

**ARTICLE 4** : L'intéressée pourra solliciter éventuellement son retour à temps plein ou un changement des conditions d'exercice du temps partiel 2 mois au moins avant la date souhaitée.

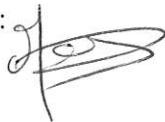
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Barbazan, le 21 Octobre 2025

Le Maire,  
Le Maire

Notifié le : 21 octobre 2025

Signature :



**Michèle STRADERE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007- 31068 TOULOUSE CEDEX 07*